

**BUREAU VERITAS**

## **CONSIGNE DE NAVIGABILITE**

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

### **AVIONS MARCEL DASSAULT-BREGUET AVIATION**

#### **MYSTERE FALCON 50**

#### **Renforcement du cadre 35 du fuselage au niveau du plancher de soute à bagages**

Cette Consigne de Navigabilité concerne les avions MYSTERE FALCON 50 de numéros de séries 1 à 49 inclus.

Dans le but de prévenir l'apparition de dommages analogues à ceux constatés lors des essais de fatigue au niveau de la liaison du plancher de soute à bagages sur le cadre 35, l'installation de deux ferrures de renforcement suivant les instructions du Bulletin Service AMD-BA F50-122 du 25/06/86 (ou révision ultérieure approuvée) est rendue impérative :

- 1 - Avant accumulation de 10 000 vols lorsque l'altitude maximale d'utilisation a été préalablement portée à 49 000 ft par application du Bulletin Service AMD-BA F50-163 (ou révision ultérieure approuvée).
- 2 - Simultanément à l'application du Bulletin Service F50-163 lorsque celle-ci est faite entre 10 000 et 14 000 vols.
- 3 - Au plus tard à l'accumulation de 14 000 vols lorsque l'altitude maximale d'utilisation est restée à 45 000 ft.

---

Cf. : B. S. AMD-BA F50-0122 du 25.06.1986  
ou révisions ultérieures approuvées

---

**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 2 JUILLET 1986**

Date : 25/06/86

**AVIONS MARCEL DASSAULT  
BREGUET AVIATION  
MYSTERE FALCON 50**

Réf. : 86-74-5(B)